

Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité - Fraternité	Extrait n°2017/002/2.1
--	---	------------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LEUCATE

DOMAINE :
Urbanisme

Séance du Conseil Municipal du **25 mars 2017 à 9 heures**
Le Conseil Municipal de la Commune de Leucate, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de **M. Michel PY, Maire.**

OBJET :
**Opposition au
Plu d'Urbanisme
Intercommunal**

Présents : M. Michel PY – Mme Monique CHING – M. René CORBEFIN – M. Yves PICAREL – M. Philippe DESLOT – M. Jean Paul SMALBEEN – M. Daniel PETIT – M. Pierre GUILLON – Mme Christine DUPLISSY – M. Yann HERICOURT – Mme Annie BOFFELLI – Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Hamel LAHCINI – Mme Virginie MATHELIN – M. Luca JAULENT – M. Alain PRIVAT – Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE – Mme Nancy PALAZZI – M. Serge PARNAUD – M. Patrice BESSON.

**Nombre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 27**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Convocation en
date du :**
18/03/2017

Procurations : Mme Louise PAPEGAY à M. Yves PICAREL – Mme Evelyne ROUFFIA à M. Philippe DESLOT – Mme Suzanne GRACIA à M. René CORBEFIN – M. Richard FARINES à Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Gaëlle COUSIN à Mme Monique CHING – Mme Caroline BARBEAU à M. Lucas JAULENT – M. Philippe MAZENS à Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE.

Secrétaire : M. Yves PICAREL

**Affichage en date
du :**

25/03/17

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et son article 136.

**Transmission en
préfecture en
date du :**

25/03/17

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR qui indique que la Communauté d'Agglomération existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communal, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR,

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR qui précise par ailleurs que si, dans les 3 mois précédent le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2017

Application après envoi à la commune

011-211102-035-2017-0325-2017_002_2_1-DE

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE**

- par réception
Préfecture le :

25/03/17

**Accusé de
réception en
Préfecture du**

25/03/17

N°

194917

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi ALUR du 24/03/2014 précise que les communautés d'agglomérations qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de cartes communales le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR soit le 27/03/2017.

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté d'Agglomération.

Au regard des conditions d'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour se prononcer sur l'opportunité du transfert de la compétence urbanisme réglementaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Il est proposé au Conseil :

► **De refuser** le transfert automatique des compétences Plan Local d'Urbanisme (PLU) vers la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

► **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

**POUR : 24
CONTRE : 3
ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

A Leucate, le 25/03/2017

Le Maire,


Michel PY

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2017

Applicable depuis le 10/03/2017

011-211192925-20170325-2017_002_2_1-DE